

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 03-05 du 10 septembre 2020

PROGRAMME D'ISOLATION ACOUSTIQUE DE FAÇADES – CONVENTIONS À CONCLURE AVEC LE BAILLEUR SOCIAL VILOGIA ET PRISE EN COMPTE DE LA PÉRIODE DE CONFINEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2002-867 du 3 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002, pris pour l'application du décret n°2002-867 du 3 mai 2002,

Vu la délibération du conseil général n°2011-X-44 en date du 13 octobre 2011 relative au Plan de maîtrise des nuisances sonores,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-2 du 12 décembre 2019 relative aux modalités de clôture de l'Opération « Anti-bruit » et aux modifications de la convention-type pour les propriétaires privés,

Vu l'arrêté du président du conseil général n°2012-795 du 12 décembre 2012 relatif au Plan de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la convention n°1017C0044 du 14 décembre 2010 relative au financement d'un programme expérimental de traitement acoustique de façades phase 1, entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et le Département, et ses avenants n°1 en date du 16 septembre 2013, n°2 en date du 19 septembre 2016 et n°3 en date du 30 novembre 2017,

Vu la convention n°1017C0051 du 5 décembre 2011 relative au financement d'un programme expérimental de traitement acoustique de façades phase 2 à intervenir entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et le Département et ses avenants n°1 du 19 mars 2015 et n° 2 du 20 avril 2017,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le Département et le bailleur social VILOGIA relative à l'exécution et au financement des travaux d'isolation de façades d'un bâtiment d'habitation situé au 49, avenue Aristide Briand aux Pavillons-sous-Bois, le long de la RD 933, au titre du programme de traitement acoustique cofinancé par l'ADEME et le Département pour un montant maximum de 21 234,80 euros ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le Département et le bailleur social VILOGIA relative à l'exécution et au financement des travaux d'isolation de façades d'un pavillon situé au 137, avenue Aristide Briand aux Pavillons-sous-Bois, le long de la RD 933, au titre du programme de traitement acoustique cofinancé par l'ADEME et le Département pour un montant maximum de 2 560,80 euros ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les avenants à intervenir avec les bailleurs sociaux et les propriétaires privés relatifs à la prolongation de deux mois des délais d'engagement des travaux d'isolation de façades à compter de la date de notification de la convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Laporte

pour VILOGIA

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.